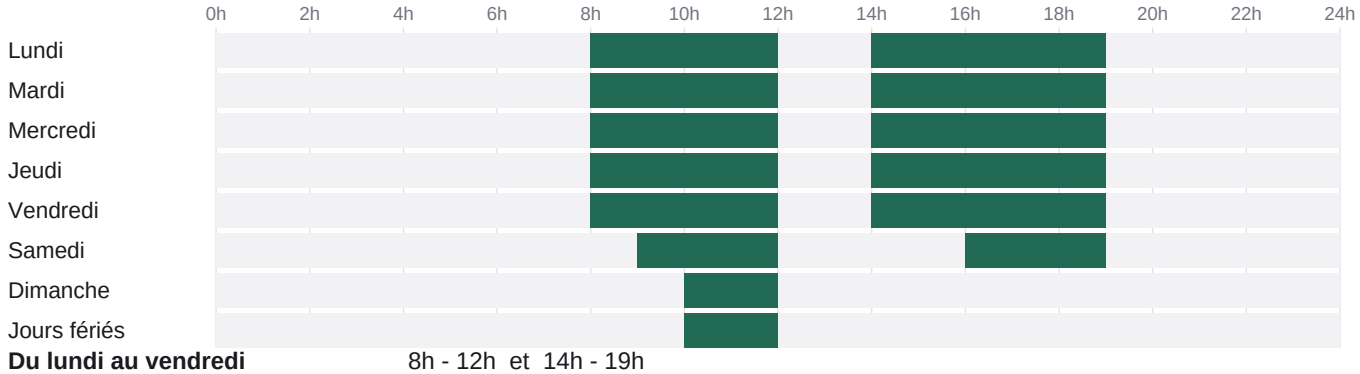
Horaires des travaux bruyants à Moissy-Cramayel

77550 · Seine-et-Marne (77) · 18 511 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 16h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

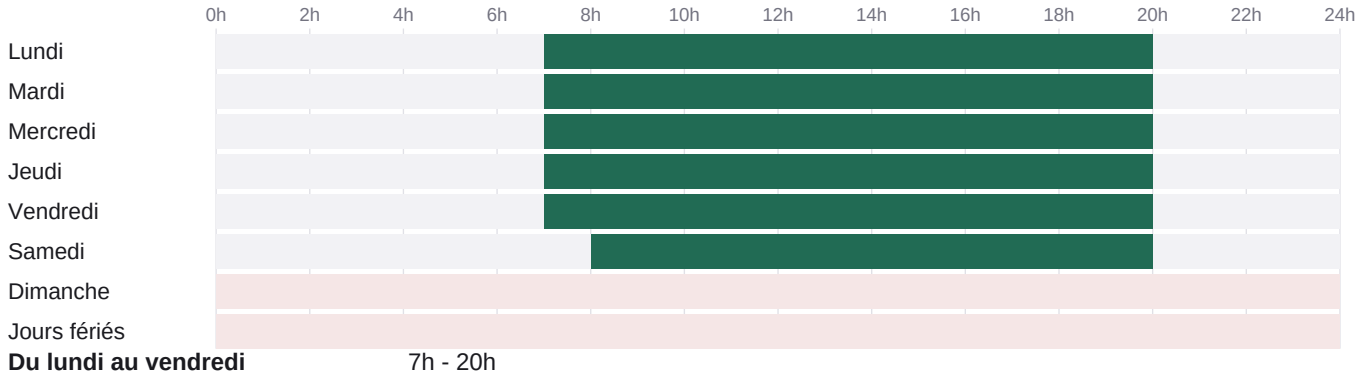
Le texte dit :

> « Pour vos travaux de bricolage et de jardinage nécessitant l'utilisation d'appareils bruyants (tondeuses, tronçonneuses, perceuses...), l'arrêté municipal n°92-92 qui stipule qu'ils ne peuvent être effectués que : - Les jours ouvrés de 8h à 12h et de 14h à 19h - Les samedis de 9h à 12h et de 16h à 19h - Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.moissy-cramayel.fr/cadre-de-vie/tranquillite-publique/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne, signé le 23 septembre 2019 (article 6). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les chantiers de travaux privés ou publics, effectués à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, l'entretien des espaces verts, les travaux de voirie et les travaux concernant les bâtiments existants et leurs équipements, sont autorisés : de 07h00 à 20h00 du lundi au vendredi, de 08h00 à 20h00 le samedi, et interdits les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.crecylachapelle.eu/wp-content/uploads/2018/01/APn%C2%B019ARS41SEdu23septembre2019.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.